

**Commission d'Accès à l'Information
d'intérêt Public et aux Documents Publics**

Autorité Administrative Indépendante

Le Président

NOTE D'ORIENTATION DU PRESIDENT DE LA CAIDP RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS 2017-2020

I- NOTE DE PRESENTATION

L'idée que l'action de l'administration doit être connue du public n'est pas nouvelle. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 prévoyait déjà en son article 15: « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

En effet, offrir aux citoyens et à la collectivité la possibilité de pouvoir consulter un document administratif et d'en obtenir une copie sur le support souhaité par le demandeur conduit inéluctablement à assurer la transparence dans la gestion des affaires l'Etat et permet l'exercice d'un contrôle populaire sur l'action de l'administration. Mieux informé, le citoyen peut effectivement appréhender avec efficacité l'action des pouvoirs publics et est plus à même d'exiger de ceux-ci, la reddition de comptes.

Accès aux documents administratifs, démocratie participative et libertés fondamentales sont donc des notions intimement liées.

Aujourd'hui, c'est plus d'une centaine de pays à travers le monde dont treize (13) Etats africains qui ont reconnu à leurs populations, le droit de pouvoir accéder aux informations et documents considérés d'intérêt public.

Dans notre pays, ce droit universel et légitime trouve son fondement dans une loi qui en a consacré la légalité. Il s'agit de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Cette loi, en plus de la reconnaissance du postulat de l'accès de tous à l'information d'intérêt public, crée en son article 19, une

Autorité Administrative Indépendante dénommée la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé, CAIDP.

La principale mission dévolue à cette structure publique dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement sont fixés par le décret n°2014-462 du 06 août 2014, est de veiller au respect et à l'application du droit des personnes à accéder aux informations et documents détenus par les organismes publics.

Aussi, en adoptant un tel instrument juridique, les pouvoirs publics affirmaient ainsi la volonté irréversible de l'Etat de Côte d'Ivoire à adhérer aux initiatives internationales de « Gouvernement Ouvert ».

Depuis son entrée en fonction officielle consacrée par la prestation de serment de ses membres devant la Cour d'Appel d'Abidjan le 12 juin 2015, la CAIDP a débuté ses activités par un préalable : la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'accès à l'information d'intérêt public.

Ainsi, plusieurs séminaires dits d'« Appropriation de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public » ont été organisés à l'intention des agents de l'administration, des professionnels des médias et des membres de la société civile. En outre, la CAIDP a également participé à diverses autres activités organisées par la société civile sur la thématique de l'accès à l'information d'intérêt public. Ces séminaires, en plus de l'appropriation de la loi par ces cibles avaient également pour objectifs d'une part, de faciliter la procédure de désignation des responsables de l'information et d'autre part, d'aboutir à la mise en place d'un cadre d'échanges et de suivi-évaluation permanent sur la problématique de l'accès à l'information publique.

Par ailleurs, en raison des difficultés d'ordre budgétaire auxquelles elle est confrontée et dans sa recherche de partenaires techniques et/ou financiers pouvant l'accompagner dans l'exécution de la vaste et délicate mission à elle confiée, la CAIDP a conclu divers accords de collaboration formalisés ou pas avec des structures et organisations nationales ou internationales. Des accords de collaboration ont ainsi été signés avec le Centre d'information et de Communication Gouvernementale (CICG) ou encore l'ONG Actions pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH). D'autres accords techniques et/ou financiers non écrits ont aussi été noués avec le SNRC, le PPRC, le PNUD, l'ONG international OSIWA etc...

En dépit de ses nombreuses actions et initiatives en vue de permettre aux populations d'accéder aux documents publics, le droit d'accès à l'information d'intérêt public demeure encore utopique dans notre pays.

Cet état de fait est dû à plusieurs facteurs notamment :

- la méconnaissance de la CAIDP et des textes relatifs à l'accès à l'information d'intérêt public par la population et les organismes publics ;

- l'absence de ressources financières allouées à la CAIDP pour mener des campagnes nationales de sensibilisation et de vulgarisation des textes relatifs à l'accès à l'information d'intérêt public ;

- l'insuffisance de moyens logistiques de la CAIDP ;
- la non optimisation des capacités opérationnelles de la CAIDP ;
- la lenteur administrative dans la désignation des responsables de l'information des organismes publics ;
- l'absence de requête d'accès à l'information adressée aux organismes publics ;
- l'absence de requête contentieuse ou consultative de saisine de la CAIDP.

C'est dans l'optique de remédier à ces défaillances et dans le souci de traduire en actes concrets le droit désormais légalement reconnu à chaque personne physique ou morale d'accéder à l'information d'intérêt public que la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé, CAIDP organise le présent atelier d'élaboration de son plan d'actions 2017-2020.

II- METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions 2017-2020 est un instrument d'orientation des actions de la CAIDP. Il s'inspire de la vision de son Président sur les cinq (5) années à venir à savoir « **optimiser les capacités opérationnelles de la CAIDP** ».

Ce plan d'actions sera élaboré sur la base d'une approche participative et inclusive. Il s'agira lors des travaux, de recevoir, d'examiner et de prendre en compte les observations et recommandations pertinentes formulées par les participants issus du secteur public, du secteur privé, des médias et de la société civile.

A- Objectif général

Accompagner l'Etat de Côte d'Ivoire dans sa politique d'adhésion aux initiatives internationales de promotion de la Gouvernance et de la Démocratie Participative.

B- Objectifs spécifiques

Cet objectif général se décline en quatre (4) objectifs spécifiques :

- 1- renforcer les capacités opérationnelles de la CAIDP ;**
- 2- améliorer la visibilité de la CAIDP et la vulgarisation de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;**
- 3- promouvoir la diffusion des documents d'intérêt public ;**
- 4- sensibiliser les populations sur leur droit à l'accès à l'information d'intérêt public.**

Fait à Abidjan, le 08 Août 2016

Le Président

KEBE Yacouba